

Le blog du jour « Droits des enfants »,
par Jean-Pierre Rosenczveig, juge des enfants

Les mineurs étrangers isolés rendent fou...

Le bras de fer engagé depuis des années entre l'Etat et le conseil général de la Seine-Saint-Denis autour du sort à réserver aux enfants étrangers non accompagnés qui tous les jours arrivent à Roissy ou sont trouvés en errance est entré dans sa phase « armée ».

Comme il l'avait menacé au début de l'été dans un courrier adressé au garde des sceaux, le conseil général se refuse depuis le 1^{er} septembre à accueillir les enfants qui lui sont confiés par la justice ou qui se présentent à ses services. Il estime que l'Etat, en refusant de supporter le poids financier de l'aide apportée à ces enfants, contribue à « plomber » les finances de la collectivité territoriale; surtout, il vit mal le sentiment d'être abandonné pour gérer un problème qui est national et non pas séquanodionysien.

Quelque 500 enfants sont désormais confiés chaque année au conseil général de la Seine-Saint-Denis par la justice qui les estime en danger faute d'adultes à leurs côtés susceptibles d'exercer une autorité parentale. D'autres départements – Paris, le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône – sont dans la même situation.

La première des difficultés est déjà que nombre – un tiers environ – des personnes qui se prétendent comme mineures pour bénéficier de la règle de la non-expulsabilité ne le sont pas. Il faudra, avec la difficulté de l'exercice, le démontrer. Par-delà parfois des papiers plus vrais que les vrais, dont l'encre sent bon l'imprimerie parisienne!

Deux courses de vitesse s'engagent, l'une pour la régularisation à 18 ans, l'autre pour l'autonomie. Le temps est compté car quoi qu'il arrive, à 21 ans, l'aide sociale à l'enfance devra arrêter son travail, alors que certains arrivent à 17 ans ou même plus, sans avoir jamais pu être scolarisés, sans papiers, dans un état délicat et fréquemment sans parler français.

Les mineurs étrangers isolés mobilisent beaucoup d'énergie, appellent des compétences spécifiques, amènent à faire un travail d'autant plus ingrat que la communication avec eux est souvent limitée. Au-delà de la barrière de la langue, ces enfants ne vivent pas tout de leur histoire; ils sont dans une obligation de loyauté à l'égard de leur famille, sinon de discrétion à l'égard des passeurs professionnels qui n'hésitent pas à user de la menace, voire de la violence.

Réagir très fort

Confronté à un fort mouvement de contestation au sein de son administration sociale et constatant la charge toujours croissante qui embolise singulièrement sa capacité à venir en aide aux enfants en danger déjà présents sur son territoire, le conseil général de Seine-Saint-Denis avait décidé de réagir très fort, en début d'année 2011.

A défaut d'avoir reçu une réponse à son dernier courrier, il a tenu parole en cette rentrée. Il a ainsi refusé un jeune confié par le juge pour enfants de permanence. Ce dernier, qui était dans un état particulièrement préoccupant, a été confié en catastrophe par le procureur de la République à un foyer de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), donc à une structure publique relevant du ministère de la justice.

La chancellerie, informée, a immédiatement demandé à son service éducatif installé au tribunal de ne plus prêter la main à ce que des enfants non délinquants soient ainsi confiés à des structures de la PJJ. Elle n'hésite pas à dire dans son écrit, pour que les choses soient claires, que la PJJ n'a pas vocation à intervenir pour des enfants en danger!

Tout cela est absurde et ne peut pas durer. (...) ■

 « Droits des enfants »

<http://jprosen.blog.lemonde.fr/>